



DECLARATION A LA HORS CLASSE 2014 AU NOM DE LA FSU (SNES/SNEP/SNESUP)

A la rentrée 2013, 88 collègues ont été nommés dans le second degré et 14 dans le supérieur. Le ratio promu/promouvables est bloqué à 7% par le ministère depuis 2009 malgré nos demandes.

Dans le second degré, nous attirons votre attention sur le fait que dans notre académie en 2013, sur les 46 avis « Exceptionnel » attribués à des 10èmes échelon, seulement 10 collègues ont été nommés. Les avis « Très Favorable » des IPR et des chefs d'établissement pour les 8^{ème} et les 9^{ème} échelons ont été « perdus ». En revanche, parmi les 83 avis « Exceptionnel » attribués à des 11èmes échelon, 79 ont été promus. Parmi les 4 non promus, 2 étaient des collègues ayant accédé au corps des agrégés par liste d'aptitude en 2011, et 1 a accédé à la chaire supérieure. Nous avons attiré l'attention de la commission en signalant que ces 3 avis auraient pu bénéficier à d'autres collègues au onzième échelon. Nous nous félicitons que l'administration ait entendu nos arguments lors des CAPA des années précédentes en acceptant de modifier certaines attributions d'avis « Exceptionnel » au bénéfice d'un plus grand nombre de collègues. En effet, tous ont été promus.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, sur les 14 nommés en 2013, 13 étaient au 11ème échelon et pour la première fois l'an dernier un au 10ème échelon mais avec un retard de carrière significatif. Nous nous félicitons que l'administration ait entendu nos arguments concernant les 3 candidats qui, après discussion ont été rajoutés, car tous ont été promus.

En résumé, l'an dernier dans notre académie, 80 % des agrégés au 11^{ème} échelon n'ayant pas bénéficié de véritable promotion récente (liste d'aptitude de moins de 5 ans) ou non retraits ont été promus à la hors classe. Néanmoins, cette année, nous déplorons en ouverture de CAPA que 30 % des collègues au 11^{ème} échelon ayant ce type de profil soient privés d'un avis « Exceptionnel ». Nous craignons qu'ils soient exclus d'une possibilité de promotion. Des avis « Exceptionnel » sont attribués à des collègues n'ayant pas atteint le 11^{ème} échelon aux dépens de collègues en fin de carrière.

A notre demande, la note de service précise que les avis « Réserve » et « Défavorable » doivent être justifiés. Parfois ils sont associés à un avis « très favorable » du chef d'établissement, ce qui est curieux. Nous signalerons les problèmes. Si l'administration a bien pris en compte le poids relatif des 11^{ème} échelon pour répartir ses avis « Exceptionnel » par discipline, nous regrettons que, dans certaines disciplines, des 11^{ème} échelon (qui ne sont pas des LA avec moins de 5 ans d'ancienneté dans le corps non retraits) soient écartés d'une possibilité de promotion au bénéfice de collègues au 10^{ème} qui n'en retireront aucun avantage financier à moyen terme. En éco-gestion, en EPS ou en SII, les avis « Exceptionnel », tous attribués à des 11^{ème} échelon, ne sont pas en nombre suffisant pour bénéficier à tous les collègues en fin de carrière. C'est pourquoi nous continuons de revendiquer l'étude des situations sans filtre disciplinaire, l'équilibrage se faisant en CAPN. Ce fonctionnement n'empêcherait pas les disciplines d'être correctement représentées tout en permettant la promotion des plus avancés dans la carrière. En effet, cette année, il y a 79 collègues au onzième échelon n'ayant pas bénéficié de véritable promotion récente ou non retraits contre 150 possibilités d'avis « Exceptionnel ».

En 2014, trop de chefs d'établissement réservent encore leur quota de 20% d'avis « très favorable » aux échelons en-deçà du 11^{ème} échelon, aux dépens des collègues de l'échelon terminal. Le proviseur du lycée Montaigne de Bordeaux attribue 10 avis TF et aucun aux 4 collègues au 11ème échelon en motivant son choix par la contrainte des 20%. Et nous déplorons que certains motivent leur avis en renvoyant à l'appréciation accompagnant la notation administrative qui n'est pas consultable par les représentants du personnel. Mais surtout, la notation administrative porte sur l'année en cours alors que l'avis pour la HC doit porter sur la carrière.

Les IPR de mathématiques, anglais, sciences physiques, éco-gestion attribuent un avis TF à à peine plus d'un enseignant en fin de carrière sur deux, tendant à exclure les autres de promotion. En anglais, en mathématiques et en sciences physiques, il reste encore 1 avis « TF » a attribué avant d'atteindre les 20% de possibilités.

La lecture des appréciations révèle peu de différences entre des avis « Favorables » et « Très Favorables ». Les chefs d'établissement comme les IPR le soulignent souvent eux-mêmes. Nous persisterons et vous demanderons de reconsidérer certains cas.

C'est pourquoi, en CAPN comme en CAPA, nous revendiquons la suppression de ces avis dont les critères d'attribution sont mal définis et mal perçus ; ils sont porteurs d'injustices et il faut absolument élaborer un barème qui valorise les plus anciens et les plus expérimentés dans l'exercice de leur métier d'enseignant.

Dans le supérieur, sur les 39 propositions de la liste Interuniversitaire, 19 seulement sont au 11^{ème} échelon contre 20 qui sont au 10^{ème}, alors que 4 candidats au 11^{ème} échelon n'ayant pas démerité n'ont pas été proposés sur la liste Interuniversitaire.

Pour traiter de ces problèmes en amont, nous renouvelons notre demande d'une « commission Inter-Universitaire » où siègent des représentants des personnels élus aux CAPA, comme cela a été mis en place dans le cadre de l'Université de Bordeaux.

Cette année encore, nous saluons le fait que Monsieur Le Recteur ait pris en compte nos remarques, et que la plupart des « oubliés » évoqués en séance en 2013, soient proposés avec un avis Exceptionnel.

Nous réaffirmons que la hors-classe doit être un débouché de carrière pour les 11^{ème} échelon. C'est le sens de la note de service qui demande de reconnaître les mérites des professeurs agrégés les plus expérimentés. Mais hélas, le barème en vigueur depuis 2006 écrase l'ancienneté de service, ce qui est en contradiction avec cette recommandation. Nous renouvelons notre demande d'un rythme d'inspection régulier à tous les échelons pour éviter un passage automatique à l'ancienneté qui pénalise les collègues dans l'accès à la Hors-classe. Rappelons enfin, que l'avantage financier n'est effectif pour les agrégés qu'à partir de 4 ans dans le 11^{ème} échelon, pour les autres, l'avantage est l'équivalent d'un passage au grand choix, une promotion d'échelon assurée au rythme le plus rapide.

Aujourd'hui encore trop de collègues au 11^{ème} échelon partent à la retraite sans promotion alors que le ratio, si faible soit-il, permettrait la promotion complète des collègues au 11^{ème} échelon depuis 4 ans.

Le gel du point d'indice et l'allongement des carrières dû à la réforme des retraites imposent plus que jamais notre revendication d'un rythme d'avancement unique, le grand choix et la revalorisation pour tous par une intégration des indices terminaux de la hors-classe dans la classe normale.

Détails pour l'attribution des points de carrière

L'échelon retenu est celui au <u>31/08/2014</u>	Si vous avez obtenu votre échelon à l'ancienneté	Si vous avez obtenu l'échelon au choix ou grand choix
7°	0 pt	10
8°	0 pt	20
9°	0 pt	30
10°	0 pt	60

Echelon	Si vous êtes passés au 10 ^{ème} et 11 ^{ème} échelon à l'ancienneté	Si vous êtes passés au 10 ^{ème} ou 11 ^{ème} échelon au choix ou grand choix
11° avec 1,2 ou 3 ans d'ancienneté dans l'échelon	0 pt	80
11° avec plus de 3 ans d'ancienneté	0 pt	90

Détails pour l'attribution des points du recteur Après avoir consulté l'avis du chef d'établissement, de l'IPR, les notes et le dossier du collègue, le recteur donne un avis

Avis du recteur	Nombre de points
Exceptionnel	90 pts
Remarquable	60 pts
Très honorable	30 pts
honorable	10pts
Insuffisant	0 pts